



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SESSION ORDINAIRE, LE LUNDI 4 JUILLET 2016, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL**

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :

Ghislain Jacques,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton	siège no 4
Germain Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

04.07.16.086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté à varia : travaux dans le bois de Dorset, ponceaux Rolland Roy, virée du 9^e rang Nord, demande de terre de la Fabrique, demande de subvention programme Nouveaux horizons 2016, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

04.07.16.087

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu les procès-verbaux de la session ordinaire du 6 juin 2016 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu lesdits documents, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

04.07.16.088

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 24 379,93 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- a. Invitation congrès FQM
- b. Travaux dans la route de Courcelles au pont blanc (Ministère des transports)
- c. Confirmation du ministre des Transports pour les TECQ
- d. Confirmation du ministre des Transports pour la subvention PAARRM (10 000 \$)
- e. Invitation randonnée vélo Beauce 2016
- f. Invitation ouverture de l'Exposition Beauce 2016 – jeudi 11 août 18h sur le site de l'exposition dans le pavillon du jugement.
- g. Plan final de gestion des matières résiduelles de MRC Beauce-Sartigan

04.07.16.089

RÉSOLUTION POUR FAUCHAGE DE LA RUE PRINCIPALE ET LA ROUTE DU CAMPING.

ATTENDU QUE la rue Principale traverse la municipalité;

ATTENDU QUE la route des Îles est empruntée par les clients du camping et qu'il est aussi important que ce tronçon soit propre;

ATTENDU QUE le conseil juge important que les citoyens soient fiers de leur municipalité;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à l'entrepreneur Dany Champagne de faucher les bords de la route à partir de la limite de la route de St-Hilaire jusqu'à la limite de la route de Courcelles et le chemin du Camping des îles.

ADOPTÉE

04.07.16.090

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DOMTAR À COUPER DU BOIS LE LONG DE LA ROUTE DE COURCELLES

ATTENDU QUE la route de Courcelles est une route achalandée tout au long de l'année;



N° de résolution
ou annotation

04.07.16.091

ATTENDU QUE la route de Courcelles est glacée pendant l'hiver dans la section identifiée sur le plan;
ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la sécurité des gens qui circulent sur les routes lui appartenant ;
ATTENDU QUE le responsable des travaux publics suggère au conseil que l'on fasse abattre des arbres afin de créer un espace pour faire entrer le soleil qui ferait fondre la glace;
ATTENDU QUE l'article 7.3.2 du règlement sur les permis et certificats « travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation » à l'item g) « arbres susceptibles de causer des dommages sur le domaine public ou privé » ;
Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on autorise la Domtar à faire l'abattage d'une rangée d'arbres le long de la route de Courcelles (voir plan) afin de créer un espace permettant au soleil d'entrer et de faire fondre la glace.
ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UN RABAIS D'ASSURANCE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) SUITE À L'ACCEPTATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Beauce-Sartigan une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 20 avril 2016;
ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 2016-05-18 par la MRC de Beauce-Sartigan et est entrée en vigueur le 2016-05-26.
ATTENDU QUE les municipalités de La Guadeloupe, St-Évariste-de-Forsyth et St-Hilaire-de-Dorset font partie d'un regroupement de protection incendie;
ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;
ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de La Guadeloupe, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Breton résolu à l'unanimité des membres présents :

- que la municipalité s'engage à mettre en œuvre les objectifs annuels prévus au plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 20 avril 2016 pour les cinq prochaines années.
- que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

04.07.16.092

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LUC TREMBLAY ARCHITECTE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir exploré les différentes avenues pour donner un accès à l'édifice municipal aux personnes à mobilité réduite, constate que la solution la plus avantageuse semble être l'installation d'un monte-personne;
ATTENDU QUE cette modification aura un impact sur la structure de l'édifice;
ATTENDU QUE les édifices publics sont soumis aux dispositions de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, chapitre III dont voici un extrait :

- Article 3. Aucun édifice public ne doit être construit ni modifié, et aucuns travaux affectant la solidité d'un édifice ou d'une partie d'un édifice, ou modifiant les conditions d'un édifice ou d'une partie d'un édifice, ne doivent être faits sans un permis de l'inspecteur. Ce permis n'est délivré que si l'inspecteur constate, après examen, que les plans et devis de l'édifice sont conformes à la présente loi et à ses règlements.
- Article 4. Lorsque des changements importants sont apportés à un édifice public, un certificat d'architecte doit en être fourni à l'inspecteur constatant la solidité et la sécurité de cet édifice »;



N° de résolution
ou annotation

04.07.16.093

ATTENDU que ce mandat, compte tenu du montant de la dépense qu'il implique (3 000 \$) peut être accordé de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Breton que l'on accepte l'offre de services de Luc Tremblay Architecte datée du 8 juin 2016 établissant le mandat et les honoraires pour un montant forfaitaire de 3 000 \$ et que la mairesse soit autorisée à signer l'entente de services.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA D.G. À SIGNER LE FORMULAIRE
« AUTORISATION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À UNE
PERSONNE INSCRITE AUX SERVICES CLIC REVENU, PROCURATION OU RÉVOCATION
(MRW-69)**

Il est proposé par Ghislain Jacques et accepté à l'unanimité des membres présents que :

- Andrée Caouette, directrice générale et secrétaire trésorière, à titre de personne désignée, ait le pouvoir de fournir à Revenu Québec et de modifier, pour la municipalité et en son nom, le formulaire suivant : « Autorisation relative à la communication de renseignements à une personne inscrite aux services Clic Revenu, procuration ou révocation (MRW-69);
- cette personne ait aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne ces renseignements ou ce document;
- cette personne soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

04.07.16.094

**RÉSOLUTION POUR AJUSTER LE SALAIRE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE 2015 (IPC).**

Tel que stipulé à l'article 5 du contrat d'embauche du responsable des travaux publics, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire du responsable des travaux publics soit indexé de 1 % conformément à la grille de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Québec pour le mois d'octobre 2015, même référence que les autres employés.

Pour éviter un conflit d'intérêts, le Conseiller Michel Breton a divulgué la nature de celui-ci, et n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

ADOPTÉE

04.07.16.095

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DEMANDE DE LA FABRIQUE POUR RÉCUPÉRER LA
TERRE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE ST-HILAIRE-DE-DORSET.**

ATTENDU QUE la Fabrique désire remplir son terrain entre l'église et la résidence de Luc Lafontaine;

ATTENDU QUE le Conseil de Notre-Dame des Amériques a fait une demande à la municipalité pour obtenir la terre lors des travaux effectués sur ses routes;

ATTENDU les pouvoirs d'aide de la municipalité;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que lorsque la municipalité effectue des travaux de creusement sur ses routes, la terre en surplus soit déposée et étendue sur le terrain situé entre l'église et la résidence de Luc Lafontaine et ce, jusqu'à ce que l'endroit soit rempli.

ACCEPTÉ

04.07.16.096

**RÉSOLUTION POUR VENDRE LES PONCEAUX USAGÉS LORS DES TRAVAUX DU
GRAND SHENLEY.**

Lors des travaux dans le Grand Shenley, certains ponceaux privés devront être réinstallés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthold Létourneau et accepté à l'unanimité des membres présents que l'on vende les ponceaux enlevés dans la route au prix de 37,50 \$ pour un 8 pi : 4 à Roland Roy (150 \$) et 2 à Ferme Gerneau (75 \$). Ils seront installés par l'entrepreneur.

Toutefois, si les ponceaux enlevés ne sont pas récupérables, les propriétaires (M. Roland Roy était présent à la séance du 4 juillet 2016) sont d'accord pour acheter, à leurs frais, des ponceaux règlementaires et l'entrepreneur procèdera à l'installation. *Pour éviter un conflit d'intérêt, le Conseiller Germain Létourneau a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.*

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation
04.07.16.097

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2016.

ATTENDU QUE l'édifice municipal est le seul endroit où on peut organiser des activités communautaires et culturelles à St-Hilaire-de-Dorset;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre aux aînés d'avoir accès à ses installations en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir exploré les différentes avenues pour donner un accès à l'édifice municipal et communautaire à ses aînés à mobilité réduite, constate que la solution la plus avantageuse semble être l'installation d'un monte-personne;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des politiques et normes pour une demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux horizons 2016;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale.

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on fasse une demande de subvention pour la réalisation de ce projet et que la D.G. madame Andrée Caouette soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE

04.07.16.098

RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ.

ATTENDU QUE l'édifice municipal est le seul endroit où on peut organiser des activités communautaires et culturelles à St-Hilaire-de-Dorset;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à ses installations en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir exploré les différentes avenues pour donner un accès à l'édifice municipal et communautaire à ses aînés à mobilité réduite, constate que la solution la plus avantageuse semble être l'installation d'un monte-personne;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des politiques et normes pour une demande de financement dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité 2016;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale.

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on fasse une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour la réalisation de ce projet et que la D.G. madame Andrée Caouette soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE

04.07.16.099

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 23h15.

ADOPTÉE

Céline Bilodeau, mairesse

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.